



Arrêté d'ouverture et d'organisation d'une enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Jonchery arrêté

Le Président de l'agglomération de Chaumont,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et, notamment les articles L153-11 et suivants et suivant et R 153-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement et, notamment, les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu les statuts modifiés par arrêté préfectoral du 7 Novembre 2016, rendant la communauté d'agglomération de Chaumont compétente en matière de documents d'urbanisme,

Vu les articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, concernant les modalités de concertation,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Jonchery, en date du 02 septembre 2005, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Jonchery, en date du 19 décembre 2016, sollicitant l'agglomération pour poursuivre et achever la procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme et lui donnant à cette fin son accord,

Vu la délibération du conseil communautaire de l'agglomération de Chaumont, en date du 20 juin 2017, s'engageant à poursuivre et à achever la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme initiée en 2005 sur la commune de Jonchery,

Vu la délibération de l'agglomération de Chaumont du 5 juillet 2018 arrêtant le projet d'élaboration du PLU de Jonchery et tirant le bilan de la concertation,

Vu la décision de monsieur le Vice-Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne n° E20000040/51 du 7 juillet 2020,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Madame le commissaire-enquêteur.

- ARRETE -

Article 1 : objet et date de l'enquête

Le projet d'élaboration du PLU de Jonchery fait l'objet d'une enquête. L'enquête publique se déroulera durant 32 jours consécutifs, du lundi 7 septembre à 8h30 au jeudi 8 octobre 2020 à 18h00.

Article 2 : principales caractéristiques du projet

Le PLU est un document d'urbanisme qui établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement à travers, notamment, la mise en œuvre d'une réglementation des droits des sols différenciée en fonction de secteurs et zones identifiés. Son principal objectif réside dans l'émergence d'un projet de territoire partagé et concerté, conciliant les politiques nationales et territoriales d'aménagement avec les spécificités d'un territoire.

Il fixe en ce sens des objectifs et des règles qui portent sur les thématiques suivantes :

- Aménagement et équipement du territoire ;
- Préservation ou remise en état des espaces naturels, agricoles et forestiers, des paysages et des continuités écologiques ;
- Développement économique, résidentiel et des loisirs ;
- Orientations relatives aux politiques liées à l'habitat et aux transports et déplacements ;
- Préservation des spécificités architecturales, patrimoniales et environnementales.

Article 3 : avis de l'autorité environnementale

Conformément au code de l'environnement, le projet de PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui est intégrée au rapport de présentation de ce dernier.

En date du 24 juin 2019, l'autorité environnementale a rendu un avis favorable assorti de recommandations sur la dite évaluation et sur la prise en compte de l'environnement par le PLU.

Articles 4 : les maitres d'ouvrage concernés

Agglomération de Chaumont
Hôtel de ville
10 place de la concorde
52000 CHAUMONT
03 25 30 60 00 - <http://www.agglo-chaumont.fr/>

Article 5 : désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E20000040/51 du 7 juillet 2020, Monsieur le Vice-Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a désigné Madame Martine ROUSSEL en qualité de commissaire enquêteur.

Article 6 : composition du dossier d'enquête

Le dossier soumis à enquête publique sera constitué des pièces suivantes :

- note de présentation du projet soumis à enquête,
- textes qui régissent l'enquête publique,
- avis émis par les personnes publiques associées ou toute autre personne associée à la démarche,
- l'ensemble des délibérations de l'agglomération de Chaumont et de la commune de Jonchery prises dans le cadre de l'élaboration ainsi que le bilan de la concertation préalable,
- projet de PLU dont l'évaluation environnementale menée dans le cadre de l'élaboration du PLU de Jonchery,

Article 7 : consultation du dossier et registre d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par Madame le commissaire-enquêteur, seront déposés :

- au Centre des services de l'agglomération (C'SAM), siège de l'enquête publique au 5 avenue Emile Cassez à Chaumont,
- à la mairie de Jonchery, 26 rue des Acacias, 52000 JONCHERY.

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie de Jonchery, 26 rue des Acacias, 52000 JONCHERY.

Chacun pourra prendre connaissance gratuitement dudit dossier et consigner ses éventuelles observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures habituels de réception du public des lieux d'enquête (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle) :

Centre des services de l'agglomération (C'sam) : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h,

Mairie de Jonchery : le lundi de 9h à 11h30, le mardi de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 11h30.

L'ensemble du dossier sera également consultable sur le site internet de l'agglomération : <http://www.agglo-chaumont.fr/>

Toute demande d'information pourra être sollicitée auprès de M. Stéphane Martinelli, Président de l'agglomération de Chaumont. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de l'agglomération dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Les observations et propositions pourront également être adressées :

- par mail à l'adresse suivante : enqueteplujonchery@agglo-chaumont.fr en mentionnant l'objet PLU Jonchery,
- sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique hébergé sur le site de l'agglomération : <http://www.agglo-chaumont.fr>,

- lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur définies à l'article 9,
- par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mme le commissaire enquêteur Martine ROUSSEL
Centre des services de l'agglomération (C'sam)
5 avenue Emile Cassez
52000 CHAUMONT

Les observations reçues jusqu'au jeudi 8 octobre, 17h30, seront jointes au dossier d'enquête. Pendant toute la durée de l'enquête, elles seront consultables directement sur les registres mis à disposition et sur le registre dématérialisé. Les observations reçues par voie postale et les propositions écrites laissées lors des permanences du commissaire enquêteur seront consultables au siège de l'enquête : Centre des services de l'agglomération (C'sam).

Article 9 : permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Jonchery aux dates suivantes :

- Le lundi 7 septembre de 9h30 à 11h30,
- Le samedi 26 septembre de 9h30 à 11h30,
- Le jeudi 8 octobre de 16h à 18h.

Article 10 : publication de l'arrêté et de l'avis d'ouverture d'enquête

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé en usage au Centre des services de l'agglomération (C'sam).

Un avis sera inséré 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans 2 journaux locaux ou régionaux (Le Journal de la Haute Marne ; la Voix de la Haute-Marne) diffusés dans le département de la Haute Marne.

Cet avis sera également publié sur le site internet de l'agglomération : <http://www.agglo-chaumont.fr/>

15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, des affiches reprenant les mentions de cet avis seront apposées à la mairie de Jonchery et au centre des services de l'agglomération (C'sam).

Article 11 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête, et les documents annexés le cas échéant, seront clos par le commissaire enquêteur et lui seront transmis sans délai.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le président de l'agglomération de Chaumont et lui communiquera ses observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président de l'agglomération de Chaumont dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 12 : remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la présidente de l'agglomération de Chaumont le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport ainsi que, dans une présentation distincte, ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, au préfet de la Haute-Marne ainsi qu'au préfet de la région Grand Est.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au Centre des Service de l'Agglomération (C'sam) et sur le site internet de l'agglomération (<http://www.agglo-chaumont.fr/>) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

Articles 13 : les décisions pouvant être prises au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête et après réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le projet de PLU sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme, le PLU sera approuvé par délibération de l'Agglomération de Chaumont.

Article 14 : transmission et exécution de l'arrêté

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs. Il sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à CHAUMONT le 19 aout 2020

Pour le Président empêché,

Le premier Vice-Président,



Frédéric Roussel,